

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

Exercice clos le 31 mars 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 mars 2025

A l'assemblée Générale de la société FSDV,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FSDV relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Évaluation des terrains et constructions à la juste valeur

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les immobilisations corporelles s'élèvent à 526 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2025.</p> <p>Comme décrit dans le paragraphe « 1.1.1 Méthodes d'évaluation des actifs corporels » de la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, la totalité des actifs immobiliers du groupe est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considéré comme « immeuble de placement », ➤ Et sont évalués selon le modèle de la juste valeur conformément à la possibilité offerte par IAS 40. <p>Compte tenu du caractère significatif des immobilisations corporelles et de la complexité de leur estimation à la clôture, nous avons considéré l'évaluation des terrains et constructions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des terrains et constructions ; ➤ Obtenir les rapports externes d'expertise immobilières et effectuer l'examen critique des méthodes d'évaluations utilisées au regard des méthodes généralement retenues pour expertiser des constructions et des terrains ; ➤ Comparer la juste valeur des immeubles de placement et leur valeur nette comptable, et apprécier, le cas échéant, le caractère suffisant des dépréciations comptabilisées au titre des pertes de valeur confirmées ; ➤ Mener des entretiens avec la direction afin de rationaliser les valeurs d'expertise des actifs présentant les valeurs les plus significatives ; ➤ Analyser, le cas échéant, les résultats de cessions d'immeubles de placement intervenues sur l'exercice et post-clôture pour corroborer à posteriori l'absence de pertes de valeur ; ➤ Vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés.

AUDIT SYNTHÈSE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FSDV par votre Assemblée Générale du 18 décembre 2023 pour les cabinets AUDIT SYNTHÈSE et ADN PARIS.

Au 31 mars 2025, les cabinets AUDIT SYNTHÈSE et ADN PARIS étaient dans la deuxième année de leurs missions sans interruption.

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Nous fournissons également au comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 31 juillet 2025

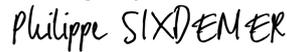
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT SYNTHESE

ADN PARIS

Signé par :

1F1F627C312249B...

DocuSigned by:

1A35C22A096B4FD...

Frédéric Vélizzo

Philippe Sixdenier

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2025

ACTIF
(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025			31 mars 2024
		BRUT	AMORT / PROV	NET	NET
Immobilisations incorporelles	4	5	-	5	5
Immobilisations corporelles IFRS	5	526	-	526	696
Immobilisations financières		15	-	15	15
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		546	-	546	716
Impôts différés actif		-	-	-	-
TOTAL ACTIF NON COURANT		546	-	546	716
Avances et acomptes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés		-	-	-	-
Immobilisations destinées à être cédées	5	230	-	230	-
Autres créances	8	430	157	274	140
Placements Financiers		-	-	-	-
Disponibilités	9	282	-	282	736
Compte de régularisation actif		0	-	0	0
TOTAL ACTIF COURANT		943	157	786	876
TOTAL ACTIF		1 488	157	1 332	1 592

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2025

PASSIF
(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
Capital		2 330	2 330
Prime émission		0	0
Réserves consolidées		1 444	2 023
Résultat exercice consolidé		-400	-580
Actions propres détenues		-2 503	-2 503
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	11	870	1 270
Provisions pour risques et charges	12	237	217
Provisions engagements retraite		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		237	217
IMPOTS DIFFERES PASSIFS	19	0	0
EMPRUNTS		0	0
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 107	1 488
Dettes d'exploitation		201	60
Dettes diverses		21	42
TOTAL PASSIF COURANT	13	223	103
TOTAL PASSIF		1 332	1 592

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 MARS 2025
(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
Chiffre d'affaires net		0	0
Régularisation Chiffres d'affaires		0	0
Production stockée		0	0
		0	0
Reprise s/amortissements et provisions		98	0
Transferts de charges		0	0
Autres produits		0	0
TOTAL PRODUITS	15	98	0
Achats consommés		1	1
Autres achats et charges externes		306	149
Impôts et taxes		13	16
Frais de personnel		208	297
Dotation aux amortissements		0	0
Dotation aux provisions		43	194
Autres charges		4	4
TOTAL CHARGES		575	660
RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT		-477	-660
Plus ou moins valeurs de cession d'immobilisation		0	0
Dotation/reprise nette aux provisions pour risques et charges		0	69
Variation de valeur des immeubles de placement		60	0
Produits non courants		0	0
Charges non courantes		0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION NON COURANT	17	60	69
RESULTAT FINANCIER		17	12
RESULTAT AVANT IMPOTS		-400	-580
Reprise de provision pour actif en cours de cession		0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS		-400	-580
Impôts sur les bénéfices / Exit Taxe	18	0	0
Provision pour impôts différés (variation)		0	0
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		-400	-580
RESULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES EN EUROS PAR ACTION			
- Résultat de base par action (part du groupe)		-3.52 €	-5.10 €
- Résultat dilué par action (part du groupe)		-3.52 €	-5.10 €
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		0	0
RESULTAT GLOBAL		-400	-580

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AU 31 MARS 2025
(en milliers d'euros)

Variation des capitaux propres au 31 mars 2024

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Titres de l'entreprise	Total part du groupe
Capitaux propres au 01/04/2023	4 584	-	413	(643)	(2 503)	1 851
Affectation du résultat n-1			(643)	643		-
Réduction de capital	(2 254)		2 254			-
Résultat net de la période				(580)		(580)
Capitaux propres au 31/03/2024	2 330	-	2 023	(580)	(2 503)	1 270

Variation des capitaux propres au 31 mars 2025

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Titres de l'entreprise	Total part du groupe
Capitaux propres au 01/04/2024	2 330	-	2 023	(580)	(2 503)	1 270
Affectation du résultat n-1			(580)	580		-
Autres						-
Résultat net de la période				(400)		(400)
Capitaux propres au 31/03/2025	2 330	-	1 443	(400)	(2 503)	870

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE AU 31 MARS 2025
(en milliers d'euros)

<u>Flux de Trésorerie liés à l'activité</u>	31.03.2025	31.03.2024
Résultat net des sociétés intégrées	(400)	(580)
Elimination des charges et produits d'exploitation sans incidence sur la trésorerie	(116)	125
Variation des amortissements	-	-
Variation des provisions	20	90
Variation des provisions sur actif	(76)	35
Variation des impôts différés	-	-
Plus ou moins-values de cession	-	-
Variation de la valeur des immeubles de placement	(60)	-
Autres éléments	-	-
Résultat d'exploitation courant	(516)	(455)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	62	(78)
Capacité d'autofinancement	(454)	(533)
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité		
Frais et Produits financiers	-	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Impôts sur les sociétés hors impôts sur les plus-value de cession	-	-
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE	(454)	(533)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisition d'immobilisations financières	-	-
Cession d'immobilisations	-	-
Cession des immobilisations financières	-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
Remboursement d'emprunts	-	-
Prêts et dépôts	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Augmentations de capital en numéraire	-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-	-
Variation de trésorerie par les Flux	(454)	(533)
Trésorerie d'ouverture	736	1 269
Trésorerie de clôture	282	736

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2025

PREAMBULE

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2025 ont été arrêtés par le Directoire le 30 juillet 2025.

NOTE N° 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

1.1 – PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés du groupe F.S.D.V. au 31 mars 2025 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Le groupe a appliqué les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Aucun nouveau texte IFRS applicable obligatoirement pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024 n'a d'incidence sur la présentation des comptes au 31 mars 2025.

1.1.1 - Méthodes d'évaluation des actifs corporels :

Dans le cadre de la 1^{ère} adoption des normes IFRS, les terrains et constructions ont été évalués sur la base d'un rapport d'expertise établi par un cabinet de premier plan. Pour tenir compte de la situation spécifique de la plupart des biens – usines et terrains industriels situés dans des villes de taille moyenne, la pérennité n'était pas assurée – une décote substantielle a été appliquée aux valeurs figurant dans le rapport d'expertise.

Les autres actifs corporels n'ont pas fait l'objet de modification dans la méthode d'évaluation.

Depuis la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE, effective le 3 juillet 2009, la totalité des actifs immobiliers de la société sont considérés comme « Immeubles de Placement », et sont évalués selon le modèle de la juste valeur conformément à la possibilité offerte par l'IAS 40.

1.1.2 – Provisions pour indemnités de départ en retraite :

Les indemnités de départ en retraite (norme IAS 19 révisée) ont donné lieu jusqu'au 31 mars 2017 à la constitution d'une provision résultant du calcul de la valeur actuelle nette de ces prestations futures.

La seule personne concernée ayant fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 2017, le montant existant a été réintégré dans les résultats de l'exercice clos au 31 mars 2018.

1.2 - METHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 - La consolidation a été effectuée sur la base des comptes semestriels au 31 mars 2025.

Les filiales du Groupe ont été consolidées en retenant la méthode de l'intégration globale, les sociétés étant sous contrôle exclusif de F.S.D.V.

Aucune différence de première consolidation n'apparaît au bilan consolidé, même sous forme résiduelle, les dates des prises de participation étant anciennes.

1.2.2 - Retraitement des comptes sociaux.

- Des éliminations sont effectuées sur toutes les transactions intra-groupes, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques.
- Les actions d'autocontrôle et les actions propres détenues sont valorisées à leur valeur historique d'acquisition (février 1978) et figurent en déduction des capitaux propres consolidés.
- Impôts différés : la situation fiscale latente résulte :
 - des impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposables ou déductibles fiscalement au cours d'exercices différents ;
 - des éliminations ou retraitements réalisés au cours des opérations de consolidation.

L'application des normes IFRS conduit à la constatation de plus-values latentes sur les biens immobiliers, ce qui entraîne la reconnaissance de passifs d'impôts différés. Ces derniers ne sont cependant pas comptabilisés en l'absence de perspectives de résultats taxables.

L'incidence fiscale des reports déficitaires, compte tenu de l'absence probable de récupération de ces derniers sur les trois prochains exercices, n'est également pas constatée en impôts différés actif.

1.3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles représentent la valeur des marques appartenant à la société.

1.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1.4.1 - Les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur juste valeur pour les biens immobiliers (norme IAS 40 – note 1.1), les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle elles se produisent ;
- à leur valeur d'acquisition pour les autres immobilisations corporelles.

1.4.2 - Les biens immobiliers ne font pas l'objet d'amortissement. Les autres immobilisations corporelles sont totalement amorties.

1.4.3 - Les immobilisations dont la vente est considérée comme hautement probable à la clôture de l'exercice sont présentées en Actif courant sous une rubrique distincte intitulée « Immobilisations destinées à être cédées » - voir Note n° 1.9 de l'annexe.

1.5 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie des loyers.

1.6 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Néant.

1.7 - VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Pour les titres cotés, une provision est constituée pour ceux dont la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur de marché.

1.8 - IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET IMPÔTS DIFFERES

1.8.1 - L'impôt sur les bénéfices correspond à l'impôt dû par la société F.S.D.V., tête de groupe d'une intégration fiscale avec effet du 1^{er} avril 2000. Cet impôt est corrigé de la fiscalité différée calculée selon la méthode du report variable, laquelle ne concerne que les décalages temporaires sur les retraitements de consolidation (voir Note n° 1.2.2).

1.8.2 - Impôts Différés Passif

Les règles afférentes à la limitation de l'utilisation des reports déficitaires dont bénéficie la société pouvait entraîner, en cas de réalisation de plus-values de cession significatives sur un exercice, le paiement d'un impôt sur les sociétés, nonobstant l'existence de ces déficits reportables. Cette réglementation fiscale particulière a conduit jusqu'au 31 mars 2018, dans l'hypothèse d'une éventuelle cession de certains biens immobiliers de F.S.D.V., à ne constater qu'une partie des Impôts Différés Passif. **L'absence de plus-values significatives au cours d'exercices futurs au-delà du plafond précité (1 M€), et compte tenu du montant des reports déficitaires, conduit à ne plus constater d'Impôt Différé Passif à compter de la clôture des comptes du groupe au 31 mars 2019.**

Ce point est détaillé en note 19.2.

1.9 – PRESENTATION AU BILAN DES IMMOBILISATIONS DESTINEES A ETRE CEDEES

En cas d'existence à la clôture des comptes d'un compromis de vente ou de tout document équivalent et d'une certitude quant au financement par l'acquéreur, les immobilisations concernées sont transférées au poste « Immobilisations destinées à être cédées » pour leur prix de cession, les plus ou moins-values alors dégagées étant intégrées dans le résultat de la période.

1.10 – MODIFICATIONS APORTEES AUX METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de la période.

NOTE N° 2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1 - SOCIETE CONSOLIDANTE

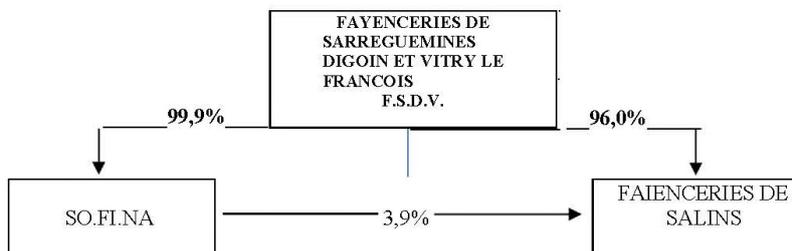
NOM	FORME SOCIETE	SIEGE	N° SIREN	% INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
FSDV	S.A. Directoire et Conseil de Surveil.	Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY	562 047 605	Société- mère	IG

2.2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

NOM	FORME SOCIETE	SIEGE	N° SIREN	% INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
FAIENCERIES DE SALINS	S.A.	5, rue du Helder 75009 PARIS	625 480 223	99,76%	IG
SOFINA	S.A.	5, rue du Helder 75009 PARIS	302 220 652	99,81 %	IG

IG = Intégration globale

2.3 - STRUCTURE JURIDIQUE SIMPLIFIEE AU 31 mars 2025



2.4- INTERETS MINORITAIRES

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires, à l'exception des actions détenues par les Administrateurs des filiales (chiffre non significatif).

NOTE 3 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE - EVENEMENTS POSTEREURS A LA CLOTURE ANNUELLE

3.1 FAITS MARQUANTS

3.1.1 Cessions immobilières

Aucune cession immobilière n'est intervenue au cours de l'exercice.

3.1.2 Contrôle URSSAF

La société fait l'objet d'un contrôle de la part des caisses sociales sans qu'à ce jour d'éventuels rehaussements soient envisagés.

3.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

3.2.1 Cession de terrains à Digoïn

FSDV a cédé des terrains à la Municipalité de Digoïn au prix net de commissions de 230 K€ en date du 10 avril 2025. Cette cession post clôture a conduit à reclasser lesdits terrains en « actifs destinés à être cédés » avec une revalorisation comprise dans le résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 à hauteur de 60 K€.

3.2.2 Rapprochement de FSDV avec le groupe BMG

FSDV et Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME (détenant chacun 50% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS, société holding d'un groupe immobilier (le « Groupe BMG »)) ont conclu un accord le 23 avril 2025 en vue d'un projet de rapprochement par voie d'apport de 89,99% des titres de la société OPUPELUS au bénéfice de FSDV.

L'AMF a délivré en date du 5 juin 2025 la dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat portant sur les actions FSDV demandée par Messieurs Louis et Nicolas RAME. Cette dérogation constituait l'une des conditions suspensives du projet de rapprochement entre FSDV et le Groupe BMG précité.

Par cette opération, les actifs et les activités développés par le Groupe BMG sont apportés à FSDV, en contrepartie d'actions FSDV émises au bénéfice de Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME. A l'issue de cet Apport, FSDV détient directement 89,99% du capital et des droits de vote de la société OPUPELUS.

Cette opération d'apport a été par la suite approuvée par une assemblée générale de la société FSDV en date du 30 juin 2025.

3.2.3 Changement de date de clôture de l'exercice et du siège social

Dans le cadre du rapprochement avec le Groupe BMG, FSDV
-a procédé au changement de son siège social à Bois Montbourcher à 49220 CHAMBELLAY (précédemment le siège social de la société était domicilié au 5 rue du Helder à 75009 PARIS) ;
-clôturera son exercice ouvert au 1^{er} avril 2025 le 31 décembre 2025. Dans le cadre du rapprochement avec le Groupe BMG, FSDV clôturera son exercice ouvert au 1^{er} avril 2025 le 31 décembre 2025.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES – BILAN AU 31 mars 2025

ACTIF

NOTE N° 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'Euros	31.03.2024	Augmentations	Diminutions	31.03.2025
• ETUDE VALORISATION SITE FAËNCERIES	1	-	-	1
• CONCESSIONS ET DROITS	5	-	-	5
• AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6	-	-	6
VALEURS BRUTES	12	-	-	12
AMORTISSEMENTS	7	-	-	7
VALEURS NETTES	5	-	-	5

NOTE N° 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur au 31.03.2024 (IFRS)	Acquisitions Cessions	Réévaluat°/ Dépréciat°	Transfert (Val. IFRS)	Valeur au 31.03.2025 (IFRS)	Valeur de cession des biens cédés
1. Terrains et constructions						
à Sarreguemines	-	-	-	-	-	
à Vitry le François	526	-	-	-	526	
à Digoïn	170	-	-	(170)	-	
à Salins	-	-	-	-	-	
S/T terrains et constructions	696	-	-	(170)	526	
2. Autres immobilisations corporelles			-	-		
Total immobilisations corporelles	696	-	-	(170)	526	
3. Immobilisations destinées à être Cédées (1)						
Cessions et revalorisations		-	60	170	230	

(1) – Voir note 1.9 – Présentation au bilan des Immobilisations destinées à être cédées

NOTE N° 6 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Néant

NOTE N° 7- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

En l'absence d'activité commerciale ou d'opérations de cessions d'immobilisations, aucune créance clients ne figure à la clôture des comptes clos au 31 mars 2025.

NOTE N° 8 - AUTRES CREANCES

En milliers d'Euros	31.03.2024	VARIATION NETTE	31.03.2025
AUTRES CREANCES (1)	140	134	274
TOTAL	140	134	274

(1) Le solde des Autres créances en valeur nette est principalement constitué d'une créance de carry-back constatée au 31 mars 2021 et de créances de TVA déductible. Les créances sont à échéance de moins d'un an.

NOTE N° 9 – TRESORERIE

En milliers d'Euros	31.03.2024	VARIATION NETTE	31.03.2025
PLACEMENTS FINANCIERS			
DISPONIBILITES	736	(454)	282
TOTAL	736	(454)	282

NOTE N° 10 - COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

En milliers d'Euros	31.03.2025	31.03.2024
Autres charges comptabilisées d'avance	-	-

PASSIF**NOTE N° 11 - FONDS PROPRES CONSOLIDES**

En milliers d'Euros	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	RESERVES CONSOLIDEES	FONDS PROPRES CONSOLIDES
SITUATION NETTE NON RETRAITEE AU 31.03.2024	150.250	2.330	1 444	3 774
ACTIONS D'AUTO-CONTROLE DETENUES	(36 559) ❶		(2 503)	(2.503)
SITUATION NETTE RETRAITEE AU 31.03.2024	113 691	2 330	(1 059)	1 270
Reprise provision réglementée				
RESULTAT DE LA PERIODE			(400)	(400)
SITUATION NETTE AU 31.03.2025	113 691	2 330	(1 459)	870

❶ Se répartissant en : 28 559 actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
8 000 actions propres détenues par F.S.D.V.

Le montant de 2.503 K€ représentant la valeur de détention des actions propres détenues exclut l'incidence de la plus-value réalisée lors de l'apport de ces actions par les FAIENCERIES DE LUNEVILLE, BADONVILLER et SAINT CLEMENT à SOFINA en 1985, opération rendue obligatoire à la suite de la fusion – absorption par F.S.D.V. en décembre 1984 de la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE CERAMIQUE (CIFIC) – à l'époque maison - mère des FAIENCERIES DE LUNEVILLE, BADONVILLER et SAINT CLEMENT.

NOTE N° 12 – PROVISIONS**NOTE N° 12.1 - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

En milliers d'Euros	31.03.2024	Dotation	Reprise	31.03.2025
RISQUES ET CHARGES	217	20	-	237
TOTAL	217	20	-	237

NOTE N° 13 – PASSIF COURANT

En milliers d'Euros	31.03.2024	VARIATION NETTE	31.03.2025
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	60	141	201
DETTES FISCALES ET SOCIALES	38	(21)	17
AUTRES DETTES ET DIVERS	5	-	5
	103	120	223

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS HORS BILANS

En milliers d'Euros	31.03.2024	Annulation	Nouveau	31.03.2025
CAUTIONS ET GARANTIES RECUES	0	-	-	0
CAUTIONS ET GARANTIES DONNEES	0	-	-	0

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

NOTE N° 15 - CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDES HORS TAXES ET AUTRES PRODUITS

Les autres produits correspondaient jusqu'au 31 mars 2019 principalement aux loyers perçus sur les maisons occupées non encore cédées.

NOTE N° 16 – DOTATIONS ET REPRISES / AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EXPLOITATION

En milliers d'Euros	<u>31.03.2024</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises / Sorties Immobilisat°</u>	<u>31.03.2025</u>
1. <u>Amortissements (net)</u>	7	-	-	7
2. <u>Provisions</u>				
. Clients et autres créances	232	23	(98)	157
. Risques et charges	217	20	-	237
. Engagements de retraite	-	-	-	-
Total Provisions	449	43	(98)	394

NOTE N° 17 - RESULTAT NON COURANT

Le résultat non courant au 31 mars 2025 (60 K€) correspond à la variation de juste valeur sur les terrains de Digoïn dont la cession est intervenue post clôture.

NOTE N° 18 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

18.1 - F.S.D.V. a formé avec ses principales filiales françaises un groupe fiscalement intégré (Article 223 A et suivants du C.G.I. avec effet du 1^{er} janvier 2000, renouvelé tous les 5 ans depuis cette date.

Les déficits fiscaux reportables ne sont pas constatés en impôts différés actifs, compte tenu de leur montant et de l'absence probable de leur récupération sur les trois prochains exercices (note 1.2.2).

Les Impôts Différés Actif et Impôts Différés Passif font l'objet d'une compensation et n'apparaissent donc pas au bilan consolidé lorsqu'ils sont de même montant.

NOTE N° 19 - IMPOTS DIFFERES

19.1 - Montant des reports déficitaires en intégration fiscale.

Montants cumulés au 31 mars 2025 des déficits ordinaires en intégration fiscale : **22.1 M€**

19.2 – Carry back (report en arrière de déficit)

La société F.S.D.V., tête d'intégration fiscale, a constaté un report en arrière de son déficit d'intégration au 31 mars 2021 de 488 K€ pour un montant de 122 K€.

NOTE N° 20 - RETRAITEMENTS DE CONSOLIDATION

En milliers d'Euros	31.03.2025	31.03.2024
RESULTATS SOCIAUX DES SOCIETES CONSOLIDEES	(54)	(1 226)
ANNULATION ECART DE REEVALUATION SUITE CESSION	-	-
MOUVEMENTS DE PROVISIONS / REPRISE POUR DEPRECIATION DES TITRES	(406)	393
RETRAITEMENT DES BIENS FINANCES PAR CREDIT- BAIL/SANS INCIDENCE SUR NORMES IFRS	-	-
IMPOTS DIFFERES	-	-
CORRECTION D'ERREURS	-	253
DIFFERENCE PV COMPTABLE ET PV NORMES IFRS (montant net)	-	-
REEVALUATION IMMOBILISATIONS NORMES IFRS	60	-
ANNULATION DOTATION AUX AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	-	-
DIVERS	-	-
RESULTAT CONSOLIDE	(400)	(580)

NOTE N° 21 – EFFECTIF

Effectif moyen employé au cours de l'année (effectif à temps partiel)

	Au 31.03.25	Au 31.03.24
Cadres	2	2
Employés, Agents de Maîtrise	1	1
TOTAL	3	3

NOTE N° 22 – REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION et DE SURVEILLANCE

(en milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Jetons de présence		
Montants (1)	4	4
Nombre de membres du conseil de surveillance	3	3

(1) Montants bruts avant prélèvements sociaux

La rémunération des Organes de Direction est indiquée dans le rapport du gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, les rémunérations brutes versées aux membres de Direction et de Surveillance de la société se sont élevées à 129 K€ contre 180 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

NOTE N° 23 – TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En Euros	2024 – 2025 AUDIT SYNTHESE	2023 – 2024 AUDIT SYNTHESE	2024 – 2025 ADN	2023 – 2024 ADN
1. Contrôle légal des comptes consolidés Maison-mère	35 000	20 000	30 000	20 000
Filiales				
2. Services Autres que la certification des comptes (SACC)	1 000		1 000	
TOTAL	36 000	20 000	31 000	20 000